

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 16

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Délibération n° 171/2023 : Budget (29919 ZAE Aéroport – M 14 : décision modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre de la constatation des stocks finaux de fin d'exercice de la zone d'activités de l'Aéroport, il est constaté une moins-value de recettes de fonctionnement due à la non réalisation la vente de deux terrains sur quatre au budget, alors que les travaux d'aménagement ont été réalisés à 76 %.

Ceci implique une augmentation des stocks et une réévaluation des écritures. Il est proposé un l'abondement de l'emprunt par le budget général de 20 000 € ; ce qui porte ce dernier à un total de 355 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

ADOpte la décision modificative N°1 du budget (29919) ZAE de l'Aéroport – M14 de de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	IBTNE	90	3351		040			O	O	TERRAINS	10 000,00
D	I	IBTNE	90	3355		040			O	O	TRAVAUX	10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT												20 000,00
R	I	IBTNE	90	168751		16			O	R	GFP DE RATTACHEMENT	20 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT												20 000,00
R	F	IBTNE	90	7015		70			O	R	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-20 000,00
R	F	IBTNE	90	7133		042			O	O	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	20 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT												0,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur						
027-200066413-20231121-171_2023-BF						
Mairie de Bernay Terres de Normandie						
Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86
Réception par le préfet : 30/11/2023						
Affichage : 30/11/2023						

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
sussdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.